



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2016

Convocation : 18 octobre 2016

Affichage : 25 octobre 2016

L'an deux mille seize, le vingt-quatre octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Gouzeaucourt, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances pour une réunion ordinaire en séance publique sous la présidence de Monsieur Jacques RICHARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers Présents : 10

Nombre de Conseillers Absents : 4 + 1 pouvoir = 5

Etaient présents :

M. Jacques RICHARD - Mme Annie BERTRAND - Mme Delphine LEFEBVRE -
M. René OLIVIER - M. Arsène SAVARY – Mme Marie-Françoise CHOQUET –
M. Eric MUNCHOW - M. Philippe PAMELLE - Mme Martine QUATRELIVRE –
M. Lucien DEFAWE -

Absent excusé : M. Hervé DECAMPS qui donne pouvoir à Mme Martine QUATRELIVRE

Absents : Mme Karine BILBAUT - Mme Brigitte DELOBEL - Mme Aline DOS SANTOS
M. Bruno MONVOISIN -

Le Conseil choisit pour secrétaire Mme Delphine LEFEBVRE.

I – ADHESION AU SIVOM ET ELECTION DES REPRESENTANTS

<u>OBJET : CREATION DU SIVOM DE LA VACQUERIE</u>

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L.5212-1 à L.5212-34 de ce code,

Considérant que la fusion de la Communauté de communes de la Vacquerie avec la Communauté d'agglomération de Cambrai au 1^{er} janvier 2017 entraînera la création de plein droit d'une Communauté d'agglomération qui sera soumise aux dispositions de l'article L5216-5 du Code général des Collectivités Territoriales qui précise les compétences obligatoires et optionnelles de ces dernières.

Au regard des compétences actuellement exercées par la Communauté d'agglomération de Cambrai, il apparaît peu plausible que les compétences structurantes portées par la communauté de communes en matière d'enfance/jeunesse, d'éclairage public et

d'équipements sportifs soient reprises à terme par le futur Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion.

En conséquence, pour éviter que ces compétences deviennent orphelines et pour garantir la continuité du service public, il a été proposé de :

- modifier les statuts de la Communauté de Communes de la Vacquerie en restituant ces trois compétences aux communes avec une date de prise d'effet au 31 octobre 2016 minuit ;
- mettre en place un Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple avec une date de prise d'effet au 1^{er} novembre 2016 et qui sera compétent en matière de :
 - o Enfance/jeunesse
 - o Eclairage public
 - o Equipements sportifs

Cette démarche et ce calendrier ont été validés par la sous-préfecture de Cambrai suite à une réunion de travail le 28 juin 2016.

Il est proposé au Conseil municipal de créer un SIVOM pour reprendre les compétences auparavant exercées par la Communauté de communes de la Vacquerie.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer et de se prononcer sur ce dossier.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE :

- *l'adoption des statuts proposés en annexe en vue de la création du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Vacquerie.*
- *l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Vacquerie.*
- *de confier au syndicat l'exercice des compétences :*

Enfance et Jeunesse :

- Organisation de l'accueil périscolaire habilité pour les enfants scolarisés en maternelle et en primaire dans les lieux publics mis à disposition par les communes sans minimum de communes intéressées ni de jeunes accueillis.
- Organisation de l'accueil de loisirs pour les enfants de 2 à 12 ans dans les lieux publics mis à disposition par les communes sans minimum de communes intéressées ni de jeunes accueillis.
- Organisation et animation d'un service destiné aux 11-18 ans et 18-25 ans dans les lieux publics mis à disposition par les communes sans minimum de communes intéressées ni de jeunes accueillis.

- Mise en place de séjours sans minimum de communes intéressées ni de jeunes accueillis.

Eclairage public :

- Entretien, rénovation, investissement et fonctionnement des réseaux d'éclairage public des voiries des communes membres du SIVOM.

Equipements sportifs :

- Aménagement, entretien et fonctionnement des équipements sportifs suivants :
 - La salle de sports "Jean Degros" sise rue du Stade à Gouzeaucourt.
 - La salle de sports sise rue de Crévecoeur à Masnières.

En application de l'article L.2121-33 du CGCT et conformément à l'article 5 des statuts, il convient de procéder à la désignation de trois délégués titulaires qui siégeront au sein du comité syndical.

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, le vote a lieu au scrutin secret.

Election du 1^{er} délégué titulaire :

1 candidat : Monsieur RICHARD Jacques

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Majorité absolue : 6 (+ de la moitié des voix)

Monsieur RICHARD Jacques : 11 voix

Monsieur RICHARD Jacques est élu délégué titulaire.

Election du 2^{ème} délégué titulaire :

1 candidat : Monsieur SAVARY Arsène

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Majorité absolue : 6 (+ de la moitié des voix)

Monsieur SAVARY Arsène : 11 voix

Monsieur SAVARY Arsène est élu délégué titulaire.

Election du 3^{ème} délégué titulaire :

1 candidat : Monsieur OLIVIER René

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Majorité absolue : 6 (+ de la moitié des voix)

Monsieur OLIVIER René: 11 voix

Monsieur OLIVIER René est élu délégué titulaire.

Le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de Cambrai le 25 octobre 2016.

**STATUTS du SYNDICAT
INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE
« La Vacquerie »**

Communes membres, objet et siège

Article 1er : Création et dénomination

En application des dispositions des articles L5211-1 et suivants et L5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, un syndicat dénommé Syndicat Intercommunal à vocation multiple (SIVOM) « La Vacquerie » est constitué par les communes suivantes :

- Banteux
- Bantouzelle
- Gonnellieu
- Gouzeaucourt
- Masnières
- Villers-Plouich

Article 2 : Objet du syndicat

Le syndicat a pour objet la mise en œuvre des actions en matière de :

Enfance et Jeunesse :

- Organisation de l'accueil périscolaire habilité pour les enfants scolarisés en maternelle et en primaire dans les lieux publics mis à disposition par les communes sans minimum de communes intéressées ni de jeunes accueillis.
- Organisation de l'accueil de loisirs pour les enfants de 2 à 12 ans dans les lieux publics mis à disposition par les communes sans minimum de communes intéressées ni de jeunes accueillis.
- Organisation et animation d'un service destiné aux 11-18 ans et 18-25 ans dans les lieux publics mis à disposition par les communes sans minimum de communes intéressées ni de jeunes accueillis.
- Mise en place de séjours sans minimum de communes intéressées ni de jeunes accueillis.

Eclairage public :

- Entretien, rénovation, investissement et fonctionnement des réseaux d'éclairage public des voiries des communes membres du SIVOM.

Equipements sportifs :

- Aménagement, entretien et fonctionnement des équipements sportifs suivants :
 - La salle de sports "Jean Degros" sise rue du Stade à Gouzeaucourt.
 - La salle de sports sise rue de Crévecoeur à Masnières.

Article 3 : Siège

Le siège du syndicat est fixé en la mairie de Gouzeaucourt (59231).

Fonctionnement et administration

Article 4 : Durée

Le syndicat est créé pour une durée illimitée.

Article 5 : Représentation des membres

Le comité syndical est composé de délégués élus par les organes délibérants des communes membres du syndicat (cf. article L5212-7 du CGCT).

Chaque commune est représentée au sein du comité syndical par des délégués titulaires. Aucun suppléant n'est prévu (mise en place de procuration).

- Pour les communes de moins de 1 000 habitants → 2 délégués titulaires ;
- Pour les communes de plus de 1 000 habitants → 3 délégués titulaires ;

Le Comité Syndical est institué d'après les règles fixées aux articles L5211-7, L5211-8 et L5212-7 du CGCT. Le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés.

Le Comité syndical devra être réuni au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le Comité syndical se réunira au minimum 1 fois par trimestre (cf. article L.5211-11 du CGCT).

Article 6 : Bureau syndical (cf. article L.5211-10 du CGCT)

Le Bureau est composé d'un représentant par commune adhérente au SIVOM soit :

- 1 Président
- 1 Vice-président
- et 4 autres membres.

Le comité syndical élira les membres du bureau.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Article 7 : Le Président (cf. article L.5211-9 du CGCT)

Le président est l'organe exécutif du SIVOM.

Il prépare et exécute les délibérations du comité syndical. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du SIVOM.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions au vice-président et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ce dernier ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

Il est le chef des services du SIVOM.

Il représente en justice le SIVOM.

DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 8 : Recettes du syndicat

Les ressources du syndicat sont celles prévues à l'article L.5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit des :

- 1- contributions des communes associées qui seront déterminées annuellement par le comité syndical.
- 2- revenus des biens, meubles ou immeubles, du syndicat ;
- 3- sommes qu'il perçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- 4- subventions de l'Etat, de la région, du département et des communes ;
- 5- produits des dons et legs ;
- 6- produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
- 7- produit des emprunts.

Article 9 : Clé de répartition de la contribution des communes membres au budget du syndicat

La clé de répartition de la contribution des communes associées au budget du syndicat repose sur :

- le nombre d'habitants, à hauteur de 60%,
- les bases fiscales, à hauteur de 20%,
- le potentiel fiscal, à hauteur de 20%.

Article 10 : Comptabilité du syndicat

La comptabilité du syndicat sera assurée par le Trésorier du Centre des Finances Publiques de Masnières.

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 11 : Adhésion au syndicat (cf. article L.5211-18 du CGCT)

Il sera fait application, pour l'adhésion d'une nouvelle collectivité, des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux syndicats de communes.

La nouvelle commune membre participera financièrement au fonctionnement du syndicat selon les modalités définies à l'article 9.

Article 12 : Retrait d'un membre (cf. article L.5211-19 du CGCT)

Il est subordonné au consentement du comité syndical selon les modalités fixées par les articles L.5211-19 et L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 13 : Dissolution du syndicat (cf. article L.5212-33 du CGCT)

La dissolution du syndicat s'opérera dans les formes prévues à cet effet par les textes en vigueur et notamment par les articles L.5212-33 et L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 14 : Clause résolutoire

Toute disposition non prévue par les présents statuts est réglée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 15 :

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux décidant de la création du SIVOM.

II - SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE TRANSFERT DE BIENS

OBJET :
PROCES-VERBAL DE TRANSFERT DE BIENS
ENTRE LA COMMUNE DE GOUZEAUCOURT ET LE SIVOM DE LA VACQUERIE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lorsqu'un transfert de compétences à un SIVOM a lieu, il convient d'inventorier les biens, les contrats, le personnel...relatifs à l'exercice des compétences et de dresser le procès-verbal de transfert.

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vacquerie du 11 juillet 2016 décidant le retrait des compétences optionnelles « animation enfance et jeunesse » relevant de « l'action sociale d'intérêt communautaire » et « salles de sports sises respectivement rue du stade à Gouzeaucourt et rue de Crévecoeur à Masières » relevant de « la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire », et de la compétence facultative relative à l'éclairage public au profit des communes membres au 31 octobre 2016 minuit,

Vu la création du SIVOM de la Vacquerie, délibéré précédemment par le Conseil Municipal et exerçant les trois compétences susvisées au 01 novembre 2016,

Il s'avère nécessaire, à ce jour, d'établir un procès-verbal de transfert des biens entre la commune de GOUZEAUCOURT et le SIVOM de la Vacquerie.

Compte-tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- s'agissant uniquement des personnels mis à disposition, d'en accepter le transfert au SIVOM de la Vacquerie selon la répartition inscrite au procès-verbal.*
- le transfert des biens et contrats destinés à permettre l'exercice des compétences transférées au SIVOM de la Vacquerie et dont la liste figure dans le procès-verbal annexé.*
- d'autoriser Monsieur le Maire à étudier et à signer le procès-verbal, annexé à la présente délibération, ainsi que les avenants et toutes les pièces qui s'y rattachent.*

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :
Adopté à l'unanimité.

ANNEXES

Annexe 1

_059318
_30800
TRES. MASNIERES
COMMUNAUTE COMMUNES DE LA VACQUERIE

ÉTAT DE L'ACTIF

EXERCICE 2016
EDITION DU 20/09/2016

NIVEAU DE TOTALISATION	COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	AMORTISSEMENTS 2016	VALEUR NETTE	ETAT	COMMUNE	VALEUR NETTE PAR COMMUNE			
											BTX	BTZ	GCN	GOUZEAUCCOURT
	2181	604/2013	ALARME LALP GOUZEAUCCOURT	31/12/2013	1739,82	346,00 €	173,00 €	1214,82	BON	GOUZEAUCCOURT				
	2182	81-008-YC	VEHICULE LALP	26/10/2011	25336,5	10 857,00 €	3 619,00 €	10860,5	BON	MASNIERES				
	2182	2011-582	DECORATION VEHICULES (1 lettrage par véhicule)	14/12/2011	454,48	454,48	0,00 €	0,00 €	BON	MASNIERES			0	
	2182	85-2009	INTEGRATION VEHICULE COMMUNAUTAIRE	31/12/2009	30787,99	13 194,00 €	4 398,00 €	13195,99	BON	GOUZEAUCCOURT				
	2183	2011/555	LALP GOUZEAUCCOURT ORDINATEUR PORTABLE ASUS +	27/07/2011	1728,2	1 035,00 €	345,00 €	348,2	BON	GOUZEAUCCOURT				
	2183	2014/000027	CONSOLE WII	31/12/2014	468,69	468,69	0,00 €	0,00 €	BON	GOUZEAUCCOURT				
	2183	740-2015	CAF Subvention Investissement	28/12/2015	1664,98	0,00 €	352,00 €	1352,98	BON	GOUZEAUCCOURT				
	2184	2010/526	MEUBLES LALP	02/12/2010	645,00 €	645,00 €	0,00 €	0,00 €	BON	GOUZEAUCCOURT				
	2184	2016/000001	1. ARMOIRE	26/01/2016	730,68	0,00 €	0,00 €	730,68	BON	GOUZEAUCCOURT				
	2184	2016-91	subvention CAF Investissement	18/02/2016	3853,91	0,00 €	0,00 €	3853,91	BON	GOUZEAUCCOURT				
	2184	57-2016	1. ARMOIRE	26/01/2016	802,73	0,00 €	0,00 €	802,73	BON	GOUZEAUCCOURT				
	2188	déc-15	CHARNE HIFI + MEUBLE	20/06/2016	831,7	0,00 €	0,00 €	831,7	BON	GOUZEAUCCOURT				
	2188	16/2015	LALP GOUZ CUISIEN ET ACHATS DIVERS	05/02/2015	1367,08	0,00 €	227,00 €	1140,08	BON	GOUZEAUCCOURT				
	2188	2011/556	LALP GOUZEAUCCOURT ELECTROMENAGER + CAMESCOPE	27/07/2011	1164,97	348,00 €	116,00 €	697,97	BON	GOUZEAUCCOURT				
	2188	2011/561	LALP GOUZEAUCCOURT VELOS	27/07/2011	1367,2	408,00 €	136,00 €	823,2	BON	GOUZEAUCCOURT				
	2188	2014/000026	CAF Subvention Investissement	31/12/2014	193,24	193,24	0,00 €	0,00 €	BON	GOUZEAUCCOURT				
	2188	2014/581	ARMOIRES	18/11/2014	1532,48	153,00 €	153,00 €	1226,48	BON	GOUZEAUCCOURT				
	2188	2015/000001	CAF Subvention Investissement	10/02/2015	2524,73	0,00 €	420,00 €	2104,73	BON	GOUZEAUCCOURT				
	2188	2016-55	CAF Subvention Investissement	26/01/2016	399,00	0,00 €	0,00 €	399,00 €	BON	GOUZEAUCCOURT				
	2188	2014/000013	NAP	14/11/2014	89,98	89,98	0,00 €	0,00 €	BON	* 6 COMMUNES			0	
	2188	2014/000014	NAP	14/11/2014	279,97	279,97	0,00 €	0,00 €	BON	* 6 COMMUNES			0	
	2188	2014/587	NAP	18/11/2014	40,41	40,41	0,00 €	0,00 €	BON	* 6 COMMUNES			0	
	2188	2015/000005	NAP	16/02/2015	412,45	0,00 €	412,45	0,00 €	BON	* 6 COMMUNES			0	
	2188	526/2014	NAP	14/11/2014	112,39	112,39	0,00 €	0,00 €	BON	* 6 COMMUNES			0	
	2188	527/2014	NAP	14/11/2014	1566,61	156,00 €	156,00 €	1254,61	BON	* 6 COMMUNES			334,87	
	2188	528/2014	NAP	14/11/2014	99,5	99,5	0,00 €	0,00 €	BON	* 6 COMMUNES			0	

* 6 communes : répartition au nombre d'habitants
Population légale 2013 entrent en vigueur le 01/01/2016 (sources Insee).

- BANTEUX 344
- BANTOUZELLE 419
- GOINHEU 346
- GOUZEAUCCOURT 1559
- MASNIERES 2690
- VILLERS-POUICH 428
- 5766

VILLERS-FLOUICH	428
TOTAL 6 COMMUNES	5766
** 5 communes : répartition au nombre d'habitants (population légale 2013 entrant en vigueur le 01/01/2016 - source Insee)	
Dépenses réalisées avant l'intégration de la commune de Bantouelle le 02/01/2013	
BANTOUELE	244
COURELLES	135
LAUSSEBOURT	1638
MARBERGES	2699
VILLERS-FLOUICH	428
TOTAL 5 COMMUNES	5347

_059518 TRES. MASNIERES
 _30800 COMMUNAUTE COMMUNES DE LA VACQUIERE

ETAT DE L'ACTIF

EXERCICE 2016
 EDITION DU 20/09/2016

NIVEAU DE TOTALISATION	COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	AMORTISSEMENTS 2016	VALEUR NETTE	ETAT	COMMUNE
	2183	134/2015	Salle des sports Gouzeaucourt portillon	24/03/2015	125,00 €	0,00 €	125,00 €	0,00 €	BON	GOUZEAUCOURT
		2183	Salle des sports Gouzeaucourt	13/04/2015	306,24	0,00 €	306,24	0,00 €	BON	GOUZEAUCOURT
	2188	112-2015	Salle des sports Gouzeaucourt	29/02/2016	49,99	0,00 €	0,00 €	49,99	BON	GOUZEAUCOURT
		2188	Salle des sports Gouzeaucourt	01/04/2015	429,00 €	0,00 €	429,00 €	0,00 €	BON	GOUZEAUCOURT

Annexe 2

Annexe 3

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Date de la convention	Date de l'arrêté	Nom / Prénom de l'agent	Grade	Modalité de recrutement	Fonction	Domaine de compétence	Heures par semaine	Commune de rattachement	Montant annuel (base exercice 2015)
26/12/2013	1 ^{er} /09/2014	Emmanuelle BOULANGER	Agent technique de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Animatrice De groupe	Animation - NAP	3h	Gouzeaucourt	9 007,13 €
26/12/2013	1 ^{er} /09/2014	Maurine SOLEM	Animateur	Titulaire	Animatrice De groupe	Animation - NAP	3h	Gouzeaucourt	
26/12/2013	1 ^{er} /02/2015	Julien PIERRON	Agent technique de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Agent polyvalent (gardien)	Salle des sports	6h	Gouzeaucourt	
26/12/2013	1 ^{er} /09/2014	David JACQUEMIN	Agent technique de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Agent polyvalent	Salle des sports	Occasionnel	Gouzeaucourt	
26/12/2013	1 ^{er} /09/2014	Christophe LECOCQ	Agent technique de 2 ^{ème} classe	Titulaire		Salle des sports	Occasionnel	Gouzeaucourt	
26/12/2013	1 ^{er} /11/2015	Cathy BODUIN		Contrat CAE/CUI	Agent d'entretien	Salle des sports	20h	Gouzeaucourt	

**PROCES-VERBAL DES EQUIPEMENTS
DE LA COMMUNE DE GOUZEACOURT TRANSFERES
AU SIVOM DE LA VACQUERIE**

Entre,

La commune propriétaire des biens : **Commune de GOUZEACOURT, Place de la Mairie 59231 GOUZEACOURT** représentée par le Maire de la commune : **Monsieur Jacques RICHARD**

agissant en vertu d'une délibération en date du 24/10/2016.

D'une part,

Et,

Le SIVOM bénéficiaire : **SIVOM de la Vacquerie, Place de la Mairie 59231 GOUZEACOURT** représenté par le Président du SIVOM : _____

Agissant en vertu d'une délibération du ____ / ____ / _____

d'autre part,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de GOUZEACOURT en date du 24/10/2016 adoptant les statuts en vue de la création du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Vacquerie, acceptant l'adhésion de la commune de GOUZEACOURT au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Vacquerie et confiant au syndicat l'exercice des compétences :

Enfance et Jeunesse :

- Organisation de l'accueil périscolaire habilité pour les enfants scolarisés en maternelle et en primaire dans les lieux publics mis à disposition par les communes sans minimum de communes intéressées ni de jeunes accueillis.
- Organisation de l'accueil de loisirs pour les enfants de 2 à 12 ans dans les lieux publics mis à disposition par les communes sans minimum de communes intéressées ni de jeunes accueillis.
- Organisation et animation d'un service destiné aux 11-18 ans et 18-25 ans dans les lieux publics mis à disposition par les communes sans minimum de communes intéressées ni de jeunes accueillis.
- Mise en place de séjours sans minimum de communes intéressées ni de jeunes accueillis.

Eclairage public :

- Entretien, rénovation, investissement et fonctionnement des réseaux d'éclairage public des voiries des communes membres du SIVOM.

Equipements sportifs :

- Aménagement, entretien et fonctionnement des équipements sportifs suivants :
 - La salle de sports "Jean Degros" sise rue du Stade à Gouzeaucourt.
 - La salle de sports sise rue de Crévecoeur à Masnières.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de GOUZEAUCOURT en date du 24/10/2016 portant sur la restitution des biens afférant aux compétences susvisées, et autorisant le maire à signer le procès-verbal,

Il est convenu ce qu'il suit :

Article 1 : Il convient de transférer les équipements, contrats, et personnels relatifs aux trois compétences susvisées de la commune de GOUZEAUCOURT au profit du SIVOM de la Vacquerie au 1^{er} novembre 2016.

Article 2 : La liste des équipements est la suivante :

Cf annexe 1

Article 3 : La liste des contrats est la suivante :

Cf annexe 2

Article 4 : En ce qui concerne le personnel rattaché à l'exercice de ces trois compétences, la liste des mises à disposition est la suivante :

Cf annexe 3

Article 5 : Aucun emprunt n'a été contracté pour l'exercice de ces trois compétences.

Article 6 : Monsieur Hervé LAQUAY, Chef du Centre des Finances Publiques de Masnières, est chargé d'établir la valeur nette de l'immobilisation des équipements.

A Gouzeaucourt, le ____/____/____

Commune de GOUZEAUCOURT	SIVOM de la Vacquerie	Centre des Finances Publiques de Masnières
<i>Cachet et signature</i>	<i>Cachet et signature</i>	<i>Cachet et signature</i>
Jacques RICHARD		Hervé LAQUAY
Maire	Président	Chef du Centre des Finances Publiques

**III - SIGNATURE DE LA MISE A DISPOSITION DES PERSONNELS
AVEC LE SIVOM**

OBJET :
**MISE A DISPOSITION DES PERSONNELS DE LA COMMUNE DE GOUZEAUCOURT
AU PROFIT DU SIVOM DE LA VACQUERIE**

Dans un souci de bonne organisation et dans le cadre de l'exercice de ses différentes compétences syndicales, je vous propose de mettre à disposition, au profit du SIVOM de la Vacquerie, les agents de la commune de *GOUZEAUCOURT* (article 30 et 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Cette mise à disposition permettra d'assurer le fonctionnement de services relatifs aux compétences (animation, salle des sports...).

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer la convention de mise à disposition des personnels entre la commune de GOUZEAUCOURT et le SIVOM de la Vacquerie ainsi que les avenants et toutes les pièces qui s'y rattachent.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

Adopté à l'unanimité.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

DU PERSONNEL COMMUNAL

Entre :

La Commune de Gouzeaucourt représentée par son Maire, Monsieur Jacques RICHARD,

Et :

Le SIVOM de la Vacquerie représentée par son Président : _____

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La commune de Gouzeaucourt, met son personnel communal, à disposition du SIVOM de la Vacquerie, à compter du 01/11/2016.

La mise à disposition des agents aura pour objet d'assurer le fonctionnement de services liés à l'exercice des compétences du SIVOM de la Vacquerie (animation, salle des sports...)

La présente convention est établie jusqu'au 31/12/2018.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Le travail est organisé par le SIVOM de la Vacquerie.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) est gérée par la commune de Gouzeaucourt.

ARTICLE 3 : Rémunération

Versement : la commune de Gouzeaucourt versera la rémunération correspondant au grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi). Les indemnités liées au remboursement des frais sont versées par l'organisme d'accueil.

L'organisme d'accueil peut verser directement à ces agents un complément de rémunération qui serait justifié par ses fonctions, dans les limites prévues par les articles 87 et 88 de la loi n° 84-53 (éventuellement mentionner un plafond compte tenu des primes déjà octroyées au titre de l'emploi d'origine).

Remboursement : Le SIVOM de la Vacquerie remboursera à la commune de Gouzeaucourt le montant de la rémunération et des charges sociales.

Sauf cas d'exonération totale ou partielle prévue par une décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ou l'établissement d'origine

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

Les agents mis à disposition bénéficient d'un entretien individuel au cours du 4ème trimestre de chaque année à l'issue duquel un rapport sur la manière de servir de l'intéressé (ou des intéressés) est établi par le SIVOM de la Vacquerie et transmis à la commune de Gouzeaucourt qui établit la notation.

Ce rapport est accompagné d'une proposition de notation lorsque le fonctionnaire est mis à disposition auprès d'une collectivité territoriale.

En cas de faute disciplinaire la collectivité d'origine est saisie par la collectivité d'accueil.

ARTICLE 5 : Formation

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent mis à disposition.

La collectivité d'origine prend les décisions relatives au bénéfice du droit individuel à la formation (DIF), après avis de la collectivité d'accueil.

Éventuellement, si option choisie :

L'organisme d'accueil remboursera les charges liées à la rémunération de l'indemnité forfaitaire et de l'allocation de formation versées au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du droit individuel à la formation (DIF).

ARTICLE 6 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition du personnel communal peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé ou de la collectivité ou de l'établissement d'origine ou d'accueil ;
- de plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressé est créé ou devient vacant dans la collectivité ou l'établissement d'accueil ;
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention. Si à la fin de la mise à disposition, l'agent ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans une affectation dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles fixées au deuxième alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984

ARTICLE 7 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif,

ARTICLE 8 : Accord du personnel communal

La présente convention sera annexée aux arrêtés de mise à disposition individuels pris pour chaque agent. Elle est transmise aux fonctionnaires avant signature dans des conditions leur permettant d'exprimer leur accord.

ARTICLE 9 : Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la commune de Gouzeaucourt à Gouzeaucourt.

Pour le SIVOM de la Vacquerie à Gouzeaucourt.

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité.

Fait à GOUZEAUCOURT, le ____/____/_____

Jacques RICHARD
Maire de GOUZEAUCOURT

Président du SIVOM de
la Vacquerie

IV – ATTRIBUTION DE LOGEMENT

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable à la location à compter du 1^{er} novembre 2016, de l'appartement n° 4 au 291 Place de la Mairie à Gouzeaucourt, à Monsieur BOMPAY Jean-Yves, ouvrier agricole qui se retrouve actuellement sans domicile.

Le loyer mensuel est de 378 €, révisé au 1er novembre chaque année, en tenant compte de la variation de l'indice de révision des loyers publié par l'INSEE, l'indice de base est celui du 3ème trimestre 2016 établi à 125.33.

Les frais des communs sont de 10 € par mois

La provision pour les ordures ménagères est de 12 € par mois.

Soit un total mensuel de 400 €.

La caution est d'un mois de loyer, soit 378 €.

Un bail sera établi par Maître MENNECIER Jean-Christophe, Notaire à Gouzeaucourt.

Monsieur le Maire est autorisé à effectuer les démarches et à signer les actes et pièces relatifs à ce dossier.

V – QUESTIONS DIVERSES

DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Receveur Municipal informe que les virements de crédits suivants sont à effectuer :

Dépenses d'investissement : compte 1687-041 + 186.24 €

Recettes d'investissement : compte 1021-041 + 186.24 €

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et les Conseillers n'ayant plus de question, le Maire lève la séance, il est 21 h.

Le Maire,
M. RICHARD Jacques

Le Secrétaire,
Mme LEFEBVRE Delphine

Mme BERTRAND Annie

M. OLIVIER René

M. SAVARY Arsène

Mme QUATRELIVRE Martine

Mme CHOQUET Marie-Françoise

M. MUNCHOW Eric

M. DEFAWE Lucien

M. PAMELLE Philippe

M. DECAMPS Hervé, qui donne pouvoir à Mme QUATRELIVRE Martine